

Conseil du 20^{ème} arrondissement

Vœu non rattaché relatif à la politique d'apartheid menée par l'État d'Israël à l'encontre de la population palestinienne

Déposé par Raphaëlle Primet et les élu.es du Groupe communiste et citoyen

Considérant que l'État d'Israël a été créé en 1948, et que son territoire s'est agrandi en 1967 par l'annexion de Jérusalem Est et l'occupation de la Cisjordanie et de la bande de Gaza ;

Considérant le blocus mené par Israël sur la bande de Gaza depuis 2007 ;

Considérant qu'au titre du droit international, l'État d'Israël a l'obligation de protéger des violences toutes les personnes sous sa juridiction et son contrôle ;

Considérant la loi de « l'État-nation du peuple juif » du 19 juillet 2018 qui constitutionnalise un état d'apartheid et la poursuite de la colonisation de la Palestine ;

Considérant qu'en mars 2019, le Premier Ministre d'Israël déclarait : « Israël n'est pas l'État de tous ses citoyens mais l'État Nation du peuple juif et uniquement du peuple juif » ;

Considérant que les affrontements qui ont débuté le 10 mai 2021 à Jérusalem Est entre les Israéliens et les Palestiniens ont pris de l'ampleur et ont entraîné une escalade de violence et de nombreux bombardement en Israël et sur la Bande de Gaza et que ces affrontements ont causé la mort de nombreux militaires et civiles Palestiniens et Israéliens ;

Considérant la mobilisation générale menées par tous les Palestiniennes et les Palestiniens qui a eu lieu le 18 mai 2021 dans toutes les villes d'Israël, de Cisjordanie occupée et de la bande de Gaza, pendant laquelle elles et ils ont refusé de se présenter à leur lieux de travail (chantiers, bureaux, commerces, écoles, restaurants...) pour contester la fragmentation territoriale et le système d'oppression et de domination imposé par Israël ;

Considérant que l'organisation de défense des droits humains Amnesty International a rendu un rapport le 1^{er} février 2022 qui révèle l'ampleur du régime d'Apartheid mené par Israël ;

Considérant que selon la Convention sur l'Apartheid, le Statut de Rome et le Droit international coutumier, le crime d'apartheid est constitué lorsque des actes inhumains (essentiellement de graves violations de droits humains) sont commis dans le cadre d'un régime institutionnalisé d'oppression et de domination systématiques d'un groupe racial sur un autre groupe racial, dans l'intention de maintenir ce régime ;

Considérant que ce rapport analyse les principales caractéristiques du système d'oppression et de domination mis en place par Israël : fragmentation territoriale, ségrégation et contrôle par la privation de l'égalité de nationalité et de statut, restriction de déplacement, recours à un régime militaire, restriction du droit à la participation politique et à la résistance populaire, spoliation des biens fonciers et immobiliers ;

Considérant que le rapport d'Amnesty International emploie le terme d'apartheid pour tous les Palestinien.ne.s, quel que soit leur lieu de résidence et leur statut et qui a toujours le même objectif « d'opprimer et de dominer les Palestinien.ne.s au profit des Israélien.ne.s juifs qui sont privilégiés par le droit civil israélien » ;

Considérant que ce rapport met en lumière les réalités que vivent les Palestinien.ne.s de Gaza, de Cisjordanie, de Jérusalem, de Haïfa etc... et qu'il énonce que « la population palestinienne est traitée comme un groupe racial inférieur et elle est systématiquement privée de ses droits » ;

Considérant que ce rapport fait état de nombreuses actions perpétrées par l'administration israélienne à l'encontre de la population palestinienne : détentions administratives, saisies de biens fonciers et immobiliers, homicides illégaux, transferts forcés, restrictions de déplacements etc. ;

Considérant que, selon ce même rapport, « le système d'apartheid a débuté en 1948, à la création de l'État d'Israël, et qu'il a été perpétué par tous les gouvernements israéliens successifs sur tous les territoires qu'ils ont contrôlés » ;

Considérant qu'Amnesty International appelle la Cour Pénale Internationale à « considérer la qualification de crime d'apartheid dans le cadre de son enquête sur les territoires palestiniens occupés (TPO) et appelle tous les États à exercer la compétence universelle afin de traduire en justice les personnes responsables des crimes d'apartheid » ;

Considérant que le terme « apartheid » est également employé par l'organisation de juristes israéliens Yesh Din et l'ONG israélienne B'Tselem pour qualifier le système politique autoproclamé démocratique mis en place par Israël à l'encontre des territoires palestiniens occupés et de Gaza ;

Considérant les nombreuses résolutions du Conseil de sécurité de l'ONU s'opposant aux politiques coloniales menées par l'État d'Israël qui durent depuis plus de 70 ans ;

Sur proposition de Raphaëlle Primet et des élu.e.s du Groupe communiste et citoyen, le Conseil du 20^{ème} arrondissement émet le vœu que :

La Maire de Paris demande au Président de la République de dénoncer le système d'apartheid mis en place par l'État d'Israël et de prendre position en faveur de la Palestine pour que cesse l'oppression et les persécutions sur le peuple palestinien.